

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi, 1<sup>er</sup> octobre 2021, à 19 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents** : Mme Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, et Gilles Payer.

**Ont motivé leur absence** : Noël Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

**Ouverture de la réunion**

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre et du 14 septembre 2021.

**2. Finances**

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de septembre 2021
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 septembre 2021
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2021
- 2.4 États comparatifs comptables
- 2.5 Budget révisé

**3. Dossier mines**

- 3.1 Causerie virtuelle Lomiko- Metals 2 octobre 2021

**4. Rapport du maire**

**5. Période de question**

**6. Département de l'Administration**

- 6.1 Annexe III correspondances
- 6.2 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2021-07-Acquisition d'une niveleuse

**7. Département de la gestion des ressources humaines**

- 7.1 Nomination au poste d'inspecteur municipal
- 7.2 Contrat pour mentorat en urbanisme
- 7.3 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier
- 7.4 Embauche au poste de mécanicien

**8. Département de l'Hygiène du milieu**

- 8.1 Formation-Relève préposé à l'aqueduc-OTUFD
- 8.2 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020

**9. Département des Travaux publics**

9.1 Compte-rendu du département

9.2 AOP 2021-08 TP Services d'ingénierie-Travaux routiers

9.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

**10. Département de la Sécurité publique**

10.1 Compte-rendu du département

10.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux (dossier 2021-01)

10.3 Embauche d'un pompier

10.4 Demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique pour la formation de pompiers

10.5 Remerciement-Pompiers, fin d'emploi

**11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement**

11.1 Compte-rendu du département

11.2 Incapacité d'agir temporaire du président du CCU

11.3 Règlement de citation du lodge de la Singer

**12. Département des Loisirs, culture et tourisme**

12.1 Adoption du plan d'action MADA

**13. Département de la promotion et développement économique**

**14. Département du service à la collectivité**

14.1 Remboursement des frais de camp de jour

14.2 Demande d'aide financière COOP Santé du Nord de la Petite-Nation

**15. Varia**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

**1. Ouverture de l'assemblée**

2021-10-19908 Ouverture de l'assemblée
---

**Il est résolu à l'unanimité**

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h 33.

**Adoptée.**

**1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2021-10-19909 Lecture et adoption de l'ordre du jour
---

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée.**

**1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux - séance ordinaire du 3 septembre 2021 et séance extraordinaire du 14 septembre 2021**

**2021-10-19910**

**Lecture et adoption des procès-verbaux – séances du 3 et du 14 septembre 2021**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 14 septembre 2021 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que déposés.

**Adoptée.**

**2. FINANCES**

**2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs**

**2021-10-19911**

**Adoption des comptes fournisseurs au 30 septembre 2020**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 septembre 2021 pour un montant total de 220 427,23 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 23440 à 23491
- Les paiements directs 500719 à 500741
- Les prélèvements 5618 à 5643

**QUE** les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

**Adoptée**

**2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de septembre 2021**

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de septembre 2021, pour une dépense totale de 61 407,17 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

*Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.*

Julie Ricard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2020**

**2021-10-19912**  
**Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2021**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2021 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

**Adoptée.**

### **2.4 États comparatifs comptables**

**Dépôt des états comparatifs comptables prévus à l'article 176.4 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT** l'article 176,4 du Code Municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au Conseil, deux états comparatifs comptables dont un premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent au 30 septembre 2021 et le second compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2021 et ceux prévus par le budget du même exercice.

### **2.5 Écriture de budget révisé**

**2021-10-19913**  
**Écriture de budget révisé**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE**

L'écriture numéro 821 soit adoptée pour le budget révisé au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Adoptée.**

## **3. DOSSIER MINES**

### **3.1**

M. Pharand fait part au public d'une rencontre virtuelle qui sera tenue par Lomiko Metals, l'entreprise responsable de l'exploration minière pour le projet minier La loutre et où les citoyens auront la chance de faire part de leurs inquiétudes et de leurs préoccupations. La rencontre aura lieu le samedi 2 octobre 2021 à 10 h.

**4. RAPPORT DU MAIRE**

M. Pharand effectue un retour sur la conférence de la veille en lien avec le projet de moulin à scie ancestral.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

**6.1 Correspondance Annexe III**

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois d'octobre 2021 ».

**6.2 Dépôt du certificat de tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2021-07- Acquisition d'une niveleuse**

**Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

La directrice générale, Madame Julie Ricard, dépose le certificat relatif à la tenue du registre pour le règlement 2021-07 décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse

Personne n'est venu signer pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un référendum.

**7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

**7.1 Nomination au poste d'inspecteur municipal**

**2021-10-19914  
Nomination au poste d'inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures internet et externe pour le poste d'inspecteur municipal qui se terminait le 10 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une candidature à l'interne ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection de nommer Mme Lydia Karynn Grenier au poste d'inspectrice municipale ;

**Il est résolu**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection à l'effet de combler le poste d'inspectrice municipale, responsable de l'émission de permis et certificats par l'embauche de Mme Lydia Karynn Grenier à compter du 4 octobre 2021, conformément à la classe 9 et à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

**Adoptée.**

## **7.2 Contrat pour mentorat en urbanisme**

<b>2021-10-19915</b> <b>Contrat pour mentorat en urbanisme</b>
---

**CONSIDÉRANT** la nomination de Mme Lydia Karynn Grenier au poste d'inspectrice municipale ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de M. Gilbert Brosseau pour du mentorat urbanistique pour un maximum de 75 heures au taux horaire de 60 \$ de l'heure pouvant être utilisé en 2021 et en 2022 ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil autorisent le recours aux services de mentorat urbanistique aux conditions énumérées pour 2021 et 2022.

**Adoptée.**

## **7.3 Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier**

<b>2021-10-19916</b> <b>Embauche au poste d'opérateur-chauffeur-journalier</b>
---

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures internet et externe pour le poste d'opérateur-chauffeur-journalier qui se terminait le 10 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues menées par le comité de sélection pour combler le poste vacant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection d'embaucher M. Xavier Levert au poste d'opérateur-chauffeur-journalier ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection à l'effet de combler le poste d'opérateur-chauffeur-journalier par l'embauche de M. Xavier Levert à compter du 18 octobre 2021, conformément à la classe 7 et à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

**Adoptée.**

#### **7.4 Embauche au poste de mécanicien**

<b>2021-10-19917</b> <b>Embauche au poste de mécanicien</b>
--

**CONSIDÉRANT** les appels de candidatures pour le poste de mécanicien au cours des derniers mois ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues menées par le comité de sélection pour combler le poste vacant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection d'embaucher Patrice Périard au poste de mécanicien ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection à l'effet de combler le poste de mécanicien par l'embauche de M. Patrice Périard à compter du 18 octobre 2021, conformément à la classe 8 et à l'échelon 5 de la convention collective en vigueur.

**Adoptée.**

#### **8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **8.1 Formation-Relève préposé à l'aqueduc OTUFD**

<b>2021-10-19918</b> <b>Formation-Relève Préposé à l'aqueduc OTUFD</b>
---

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former de la relève en ce qui a trait au fonctionnement du réseau d'aqueduc municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'un employé de la voirie de participer à des formations en ce sens;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil autorisent l'inscription de M. Sylvain Ladouceur à la formation de Préposé à l'aqueduc OTUFD

**QUE** les membres du Conseil autorisent le paiement des frais liés à cette formation

**Adoptée.**

## **8.2 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020**

**2021-10-19919**

**Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de déposer au Conseil le rapport annuel sur la stratégie d'économie de l'eau potable pour l'exercice 2020 ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le bilan annuel sur stratégie municipale d'économie de l'eau potable pour l'exercice 2020 soit et est adopté tel que déposé au MAMH

**Adoptée.**

## **9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département des travaux publics.

### **9.2 AOP 2021-08 TP Services d'ingénierie-Travaux routiers**

**2021-10-19920**

**AOP 2021-08 TP Services d'ingénierie-travaux routiers**

**CONSIDÉRANT** l'admissibilité de la municipalité de Duhamel à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui permettra des travaux de voirie locale sur les chemins Preston, Lac Gagnon Ouest et Côte-Jaune ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Duhamel autorisent le lancement d'un appel d'offres public pour la confection de plans et devis et de surveillance des travaux routiers.

**Adoptée.**

### **9.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**



**2021-10-19921**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité de Duhamel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

**QU'** un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

**QUE** la Municipalité de Duhamel confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

**QUE** la Municipalité de Duhamel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

**QUE** la Municipalité de Duhamel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

**QUE** la Municipalité de Duhamel s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

**Adoptée.**

## **10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Gaëtan Lalande présente le rapport du département des incendies

### **10.2 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux (dossier 2021-01)**

**2021-10-19922**

**Déclaration d'un chien potentiellement dangereux (dossier 2021-01)**

**CONSIDÉRANT** le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)* que doit appliquer la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les événements du 25 juin 2021 et du 7 juillet 2021 lors desquels le chien de race Berger allemand, nommé Rocky, appartenant au locataire du 1875 rue Principale a mordu deux personnes distinctes ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-07-19874 indiquant l'intention de l'administration municipale de déclarer Rocky comme chien potentiellement dangereux en vertu de la *Loi* et énonçant les conditions de garde de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la médecin vétérinaire Dre Marie-Josée Neault, spécialiste en évaluation de dangerosité a procédé à une évaluation du chien le 16 août 2021 à 13 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** la médecin vétérinaire Dre Marie-Josée Neault a déposé un rapport d'évaluation canine portant le numéro 137-210707004 le 25 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la médecin vétérinaire Dre Marie-Josée Neault a émis des recommandations écrites générales et particulières à l'animal le 25 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont accordé un délai de 60 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2021, au propriétaire du chien pour présenter ses observations en vertu de la résolution 2021-07-19874 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments que la Municipalité possède permettent de rendre une décision sur le potentiel de dangerosité du chien ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QU'**à la lumière des informations dont les membres du Conseil disposent, ils déclarent ledit chien potentiellement dangereux ;

**QU'**en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38002*, les membres du Conseil imposeront au propriétaire du chien, en plus des dispositions de cette *Loi* qui s'appliquent à tous les chiens, les conditions suivantes tant et aussi longtemps que le chien sera présent sur le territoire de la Municipalité de Duhamel:

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage ;
- Le chien doit être sous le contrôle d'une personne de 18 ans et plus et capable de le maîtriser en tout temps ;
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif (enclos muni d'une porte à loquet ou autre) qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir,
- Le chien doit porter en tout temps une muselière-panier, un harnais et une laisse aussitôt qu'il est à l'extérieur du logement. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.
- Une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.

Ou se départir de son chien ;

**QUE** les conditions susmentionnées soient mises en place dans un délai maximal de 15 jours de la notification de la résolution finale au propriétaire du chien qui devra en aviser sans délai la municipalité;

**QU'**une copie de la présente résolution soit également notifiée au propriétaire de l'immeuble;

**QU'**à défaut par le propriétaire du chien de respecter ces conditions et modalités dans le délai imparti susmentionné les modalités prévues à la loi et à son règlement soient appliquées;

**Adoptée.**

### **10.3 Embauche d'un pompier**

<b>2021-10-19923</b> <b>Embauche d'un pompier</b>
--

**CONSIDÉRANT** la réception de la candidature de M. Étienne Murgues au poste de pompier volontaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. Étienne Murgues au en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

**QUE** les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la Municipalité.

**Adoptée.**

#### **10.4 Demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique pour la formation de pompiers**

**2021-10-19924**

**Demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique pour la formation de pompiers**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'en** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel a adopté la résolution 2021-03-19774 en mars 2021, mais que depuis lors les besoins en formation ont changé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Duhamel prévoit maintenant la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et un (1) candidat pour le programme Pompier II au cours des années 2021-2022 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est résolu à l'unanimité**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau

**Adoptée.**

**10.5 Remerciement-Pompiers, fin d'emploi**

<b>2021-10-19925</b> <b>Remerciements- Pompiers, fin d'emploi</b>
--

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil remercient Messieurs Normand et Danny Girard pour leurs années travaillées au sein du service de sécurité incendie de Duhamel.

**Adoptée.**

**11 DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**11.1 Compte-rendu du département**

Monsieur Noel Picard donne le compte-rendu du département.

**11.2 Incapacité d'agir temporaire du président du CCU**

<b>2021-10-19926</b> <b>Incapacité d'agir temporaire du président du CCU</b>
---

**CONSIDÉRANT** le mandat de M. Gilbert Brosseau pour des services de mentorat au département de l'urbanisme pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il pourrait y avoir conflit d'intérêt potentiel ou apparent durant cette période de mentorat si M. Brosseau siégeait au Comité consultatif en urbanisme (CCU) à titre de président ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu au règlement de régie interne du CCU qu'un président peut être remplacé par un vice-président ou son substitut advenant son incapacité temporaire à remplir ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil souhaitent nommer un substitut à la vice-présidence du CCU ;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil nomment M. Luc Levasseur comme substitut à la vice-présidence du CCU :

**QUE** les membres du Conseil décrètent que M. Brosseau, président sera remplacé par la vice-présidente ou son substitut à la présidence du CCU pour la durée de son mandat de mentorat au département d'urbanisme.

**Adoptée.**

### **11.3 Règlement de citation du *lodge* de la Singer**

**2021-10-19927**

**Règlement de citation du *lodge* de la Singer**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion accompagné d'un projet règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis spécifiait la désignation du bien cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

**CONSIDÉRANT QUE** *Lodge* de la Singer est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique, architecturale et paysagère;

**CONSIDÉRANT QU'UN** tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le Patrimoine Culturel*;

Par ces motifs,

Sur proposition de Mme Marie-Céline Hébert

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Désignation de l'immeuble patrimonial**

##### ***Lodge* de la Singer**

##### **Adresse :**

##### **Centre touristique du lac Simon**

1216, rue Principale, Duhamel, QC J0V 1G0

MRC de Papineau, région administrative de l'Outaouais

##### **Propriétaire :**

Société des établissements de plein-air du Québec (SÉPAQ)

Place de la cité, 2640 Boulevard Laurier #1300

Québec, QC G1V 5C2

##### **Cadastre :**

Division d'enregistrement de Papineau

Matricule 1498-10-1524-0-000-0000  
Lot 5 258 717

**Dimensions du bâtiment :**

Frontage : 24 mètres

Profondeur : 30 mètres

Superficie : 720 mètres carrés

**Article 3. Motifs de la citation**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du Lodge de la Singer de Duhamel. L'intérêt patrimonial de l'immeuble repose sur sa valeur historique, architecturale et paysagère.

**Valeur historique**

L'intérêt patrimonial du *lodge* de la Singer repose d'abord sur sa valeur historique. Construit entre 1941 et 1942 par la compagnie Singer, il témoigne de la présence et de l'importance des activités de la compagnie Singer sur le territoire de la MRC de Papineau, et plus particulièrement dans le secteur de Duhamel, entre les années 1920 et 1960. Il a été conçu pour accueillir les actionnaires et dirigeants de la compagnie Singer et leurs invités à proximité de la ferme Singer et d'autres installations de la compagnie en bordure de la baie de la Ferme au nord du lac Simon. Le *lodge* est le seul immeuble qui subsiste comme témoin de cette époque marquante de l'histoire de la région. Le *lodge* rappelle la puissance économique et le rôle prépondérant qu'ont joué les grandes compagnies industrielles comme la Singer dans l'aménagement et l'exploitation des ressources naturelles du territoire de l'Outaouais au début du XX<sup>e</sup> siècle. La présence du *lodge* sur le site du Centre touristique du lac Simon témoigne aussi de la pérennité de sa vocation de villégiature, qui perdure depuis sa construction.

**La valeur historique du *lodge* de la Singer repose sur :**

- son témoignage de l'occupation, par la compagnie Singer des lots riverains de la baie de la Ferme, au nord du lac Simon et du rôle prépondérant de cette entreprise dans l'histoire socio-économique de la région;
- le fait qu'il est le seul immeuble du corpus associé à la compagnie Singer qui subsiste sur le territoire de Duhamel;
- son ancienneté, cet immeuble de 80 ans est l'un des plus anciens de la municipalité de Duhamel;
- la pérennité de sa fonction de villégiature, le lodge ayant abrité et logé des vacanciers durant près de 80 ans.

**Éléments portant la valeur historique :**

- L'immeuble lui-même, construit pour loger les hauts dirigeants de la compagnie et leurs invités;
- la fréquentation de l'immeuble par des employés de la compagnie Singer;
- la participation de membres de la communauté locale, à titre d'employé, à l'entretien de l'immeuble et à la prestation de services offerts à ses hôtes;
- l'usage pour des fins de récréation et de loisir de l'immeuble.

**Valeur architecturale**

Le *lodge* de la Singer est une construction à charpente de bois. Le parement de ses murs extérieurs est composé de demi-billots, cloués à l'horizontale, teints en brun foncé, donnant l'illusion d'une charpente en bois rond. L'immeuble présente un plan en « L » composé d'un corps principal et d'un corps secondaire. Le corps principal présente un toit à 4 versants, à croupes. En façade sud et se prolongeant sur une partie du mur est, se trouve une véranda couverte surmontée d'une lucarne pignon percée de deux fenêtres. Des lucarnes jacobines se retrouvent sur les pans ouest et nord du toit du corps principal. Le corps secondaire rattaché à la section ouest du corps principal est coiffé d'un toit à deux versants droits ne comportant pas d'ouvertures. Le revêtement des toitures est en bardeaux d'asphalte. Une discrète ornementation en bois découpé longe les lignes de toiture. Des épis de faitage sont fixés au sommet de chacun des pignons de la toiture et des lucarnes. Une cheminée et un foyer en pierre se trouvent au centre du corps principal.

L'immeuble est conçu de manière à assurer le confort de ses occupants le temps d'un séjour convivial de pêche ou de chasse. Son architecture adopte le style rustique et privilégie le bois et la pierre locale comme matériaux. Sa volumétrie et sa taille le distinguent des autres chalets et maisons construites dans le secteur environnant à la même époque.

**La valeur architecturale du *lodge* de la Singer repose sur :**

- sa représentativité de l'architecture des chalets de clubs privés de chasse et de pêche du début du XX<sup>e</sup> siècle;
- l'intégrité de son ornementation en bois : épis de faitage des pignons; pièces de bois découpées qui longent les lignes de toiture
- la qualité de sa construction;

**Éléments portant sur la valeur architecturale :**

- Le bâtiment, soit :
  - son plan en « L »;
  - sa volumétrie;
  - son gabarit;
  - la distribution, la forme et les dimensions de ses ouvertures : portes, fenêtres, lucarnes;
  - sa véranda couverte;
  - sa lucarne pignon en façade;
  - ses matériaux, notamment le parement des murs extérieurs composé de demi-rondins de bois donnant l'illusion d'une structure en rondins empilés;
  - son foyer et sa cheminée en pierre.

**Valeur paysagère**

**La valeur paysagère du *lodge* de la Singer repose sur :**

- Sa contribution au maintien d'un paysage distinctif et authentique enrichissant l'expérience des visiteurs du Centre touristique du lac Simon ;
- sa situation au coeur du Centre touristique du lac Simon qui le rend visible et accessible à la vaste clientèle du site récréotouristique;
- l'écrin végétal composé majoritairement de grands conifères qui l'entoure.

**Éléments portant sur la valeur paysagère :**

- Son implantation en surplomb d'une falaise sableuse sur la rive est de la baie de la Ferme, au nord du lac Simon ;
- sa position stratégique entre les sites de camping et la plage du Centre touristique du lac Simon ;
- le caractère ancien du bâtiment qui le distingue des autres immeubles du site;



- **la proximité et l'accès au lac Simon.**

La citation du *lodge* de la Singer confirme que la municipalité de Duhamel reconnaît que la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission de cet immeuble présente un intérêt public.

#### **Article 5 Effets de la citation**

5.1 Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bâtiment et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

#### **Article 6. Conditions d'acceptation des travaux**

Les travaux exécutés sur l'immeuble cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés l'intérêt patrimonial.

##### Les travaux devront viser à préserver et ou à restaurer, entre autres :

- La volumétrie du bâtiment;
- La forme, les dimensions et la distribution des ouvertures;
- La véranda couverte;
- La lucarne pignon en façade;
- Le parement des murs extérieurs composé de demi-rondins de bois donnant l'illusion d'une structure en rondins empilés;
- Le foyer et sa cheminée en
- L'ornementation en bois : épis de faitage des pignons; pièces de bois découpées qui longent les lignes de toiture.

##### Trois types d'intervention sont possibles :

- Les interventions d'entretien et de maintien en bon état du bâtiment.
- Les interventions de restauration et de réhabilitation des traits d'origine.
- La requalification ou le changement de fonction du bâtiment et son réaménagement intérieur.

#### **Article 7. Procédure d'étude des demandes de permis**

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable :

Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis - article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble; la demande de

permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

7.2 Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.

7.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la directrice générale.

7.5 Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

#### **Article 8. Délais**

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.  
Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris durant l'année qui suit la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

#### **Article 9. Documents requis**

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées.

#### **Article 10 Pénalités et sanctions**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité. Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

#### **Article 11. Mise en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	09-07-2021	
Dépôt des commentaires du CCU	03-09-2021	
Adoption du règlement		
Avis public – entrée en vigueur		

**Adoptée.**

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Ricard  
Directrice générale

## **12 DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE**

### **12.1 Adoption du plan d'action MADA 2020-21**

<p><b>2021-10-19928</b> <b>Adoption du plan d'action MADA 2020-2021</b></p>
---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel a reçu une subvention de 10 500 \$ du Ministère de la famille afin de procéder à la mise à jour de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que de son plan d'action 2016-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité suite à la création d'un comité a procédé à la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de cette politique Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que de son plan d'action;

**Il est résolu à l'unanimité**

**Que** les membres du conseil adoptent la politique Municipalité amie des aînés (MADA) 2020-2021 ainsi que son plan d'action tel que présenté.

**Que** les membres du conseil remercient chaleureusement les membres du comité ainsi que la chargée de projet, madame Annie Pier Caron Daviault pour l'excellent travail dans ce dossier.

**Adoptée.**

### **12.2 Nomination de la bibliothèque municipale**

<p><b>2021-10-19929</b> <b>Nomination de la bibliothèque municipale</b></p>
---

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de nomination de la bibliothèque municipale de nommer cette dernière *Victoire* en l'honneur d'un illustre

personnage récurrent de l'œuvre de l'écrivain Michel Tremblay qui s'est inspiré de ses visites de jeunesse à Duhamel dans certaines oeuvres ;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité et du comité de nomination de procéder à la nomination officielle du bâtiment abritant la bibliothèque sous le nom de *Victoire*

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** les élus accueillent chaleureusement la recommandation du comité de nomination ;

**QUE** les élus nomment la bibliothèque municipale de Duhamel sise au 1899, rue Principale, *Victoire*.

**Adoptée.**

### **13 DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **14 DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ**

#### **14.1 Remboursement des frais de camp de jour**

<b>2021-10-19930</b> <b>Remboursement des frais de camp de jour</b>
--

**Il est résolu**

**QUE** les membres du Conseil autorisent le remboursement des frais de camp de jour réclamés par des parents résidents sur le territoire dont les enfants ont dû se tourner vers d'autres municipalités qui offraient ce service pour un montant de 140 \$ par enfant par année sur preuve de pièces justificatives.

**Adoptée.**

#### **14.2 Demande d'aide financière COOP Santé du Nord de la Petite-Nation 2021**

<b>2021-10-19931</b> <b>Demande d'aide financière COOP Santé du Nord de la Petite-Nation 2021</b>
--

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne de financement, parrainée par les pharmacies Bullock, Mroueh et Idrissi, se poursuit encore cette année malgré les contraintes associées à la pandémie;

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le Conseil autorise le versement d'une somme de 500,00\$ à titre de contribution à la campagne de financement 2021 de la *Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation*.

**Adoptée.**

**15 VARIA**

**16 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Mme Solange et M. Claude Tétreault félicitent M. Gaetan Lalande pour ses 12 années à titre de conseillers ainsi que tous les autres élus qui ont été élus par acclamation ce soir.
- M. Luc Levasseur demande quels seront les travaux à effectuer sur le chemin Preston.
- M. Daniel Genest demande ce que l'on fera de l'ancienne niveleuse
- M. Claude Tétreault demande s'il y a des rénovations à faire sur le lodge actuellement

**17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>2021-10-19932</b> <b>Levée de la séance</b>
---

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 40.

**Adoptée.**

---

David Pharand  
Maire

---

Julie Ricard  
Directrice générale